RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2016.12.14 62.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Pas-de-Calais**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2016 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Pas-de-Calais suite aux pluies et inondations du 27 mai au 3 juin 2016 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 14 décembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2016 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies

Zone sinistrée :

Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Alembon, Alette, Alincthun, Alquines, Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Avesnes, Baincthun, Bainghen, Bayenghem-lès-Seninghem, Bazinghen, Bécourt, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Beussent, Beuvrequen, Bezinghem, Bimont, Bléquin, Boisdinghem, Bournonville, Boursin, Bourthes, Bouvelinghem, Brunembert, Caffiers, Carly, Clairmarais, Clenleu, Colembert, Condette, Conteville-lès-Boulogne, Coulomby, Courset, Crémarest, Dannes, Desvres, Doudeauville, Echinghen, Elnes, Embry, Enquin-sur-Baillons, Equihen-Plage, Ergny, Escoeuilles, Fauquembergues, Ferques, Fiennes, Halinghen, Hardinghen, Haut-Loquin, Henneveux, Herbinghen, Herly, La Capelle-lès-Boulogne, Marquise, Saint-Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, itienne-au-Mont, Saint-Michel-sous-Bois, Hermelinghen, Hervelinghen, Hesdigneui-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Hocquinghen, Houlle, Hucqueliers, Humbert, Isques, Journy, Lacres, Landrethun-le-Nord, Le Portel, Le Ledinghem, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Longfossé, Longueville, Lottinghen, Lumbres, Maninghem, Maninghen-Henne, Menneville, Merck-Saint-Liévin, Moringhem, Moulle, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Nielles-lès-Bléquin, Offrethun, Outreau, Ouve-Wirquin, Parenty, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Preures, Quelmes, Quercamps, Quesques, Questrecques, Quilen, Rebergues, Remilly-Wirquin, Renty, Rety, Rimboval, Rinxent, Rumilly, Saint-Inglevert, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Selles, Vieil-Moutier, Samer, Sanghen, Seninghem, Seniecques, Serques, Setques, Surques, Tardinghen, Thiembronne, Tilques, Tingry, Vaudringhem, Verchocq, Verlincthun, Wacquinghen, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Wismes, Wissant, Zoteux, Zudausques.

2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur maraîchage (betterave rouge, chevrier, choux, haricot vert, lingot du Nord, oignon, petits pois)

Zone sinistrée :

Ablain-Saint-Nazaire, Ablainzevelle, Acheville, Achicourt, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Acq, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Agnières, Agny, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Aix-Noulette, Allouagne, Ambricourt, Ambrines, Ames, Amettes, Amplier, Andres, Angres, Annay, Annequin, Annezin, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Ardres, Arleux-en-Gohelle, Athies, Aubigny-en-Artois, Aubrometz, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-lès-Hesdin, Auchy-les-Mines, Audembert, Audinghen, Audresselles, Audruicq, Aumerval, Autingues, Auxi-le-Château, Averdoingt, Avesnes-le-Comte, Avesnes-lès-Bapaume, Avondance, Avroult, Ayette, Azincourt, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleul-lès-Pernes, Bailleul-Sir-Berthoult, Béthune, Bailleulmont, Bailleulval, Bajus, Balinghem, Bancourt, Bapaume, Baralle, Barastre, Barlin, Barly, Basseux, Bavincourt, Bayenghem-lèssperlecques, Bazinghen, Béalencourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaulencourt, Beaumerie-Saint-Martin, Beaumetz-lès-Aire, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Beaurainville, Beauvoir-Wavans, Beauvois, Béhagnies, Belle-et-Houllefort, Bellinghem, Bellonne, Bénifontaine, Bergueneuse, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Bermicourt, Berneville, Bertincourt, Béthonsart, Beugin, Beugnâtre, Beugny, Beuvrequen, Beuvry, Biache-Saint-Vaast, Biefvillers-lès-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Billy-BerclauBilly-Montigny, Blairville, Blangermont, Blangy-sur-Ternoise, Blendecques, Blessy, Blingel, Boffles, Bois-Bernard, Bruay-la-Buissière, Buire-au-Bois, Buire-le-Sec, BusCalais, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame. Boiry-Saint-Martin. Boiry-Sainte-Rictrude, Boisdinghem, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Bonnières, Bonningues-lès-Ardres, Bonningues-lès-Calais, Boubers-sur-Canche, Bouquehault, Bourecq, Bouret-sur-Canche, Bourlon, Bours, Boursin, Bouvigny-Boyeffles, Boyaval, Boyelles, Brebières, Brêmes, Brévillers, Brias, Brimeux, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Bully-les-Mines, Buneville, Burbure, Busnes, Caffiers, Cagnicourt, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Cambrin, Campagne-lès-Guines, Campagne-lès-Hesdin, Campagne-lès-Wardrecques, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Canettemont, Canlers, Canteleux, Capelle-Fermont, Capelle-lès-Hesdin, Carency, Cauchy-à-la-Tour, Coupelle-Neuve, Courcelles-le-Comte, Courcelles-lès-Lens, CourrièresCroisette, Denier, Ecurie, Carvin, Caucourt, Chelers, Chérisy, Chocques, Clairmarais, Clerques, Cléty, Colembert, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Conchy-sur-Canche, Conteville-en-Ternois, Conteville-lès-Boulogne, Coquelles, Corbehem, Couin, Coullemont, Coulogne, Couturelle, Crépy, Créquy, Croisilles, Croix-en-Ternois, Cuinchy, Dainville, DiévalDivion, Douchy-lès-Ayette, Dourges, Douriez, Douvrin, Drocourt, Drouvin-le-Marais, DuisansDury, Eclimeux, Ecoivres, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Ecquedecques, Ecques, Ecuires, Eleu-dit-Leauwette, Enguinegatte, Enquin-les-Mines, Eerlecques, Epinoy, Eps, Equirre, Erin, Fiefs, Fresnes-lès-Montauban, Ervillers, Escalles, Esquerdes, Essars, Estevelles, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Estrée-Wamin, Etaing, Eterpigny, Etrun, Evin-Malmaison, Famechon, Fampoux, Farbus, Favreuil, Febvin-Palfart, Ferfay, Ferques, Festubert, Feuchy, Ficheux, Fiennes, Fillièvres, Fléchin, Flers, Fleurbaix, Fleury, Floringhem, Foncquevillers, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Croisilles, Fontaine-lès-Hermans, Fortel-en-Artois, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Framecourt, Frémicourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Fresnoy, Fresnoy-en-Gohelle, Fréthun, Frévent, Frévillers, Frévin-Capelle, Fruges, Galametz, Gauchin-Légal, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gavrelle, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-le-Noble, Hénin-Beaumont, Givenchy-lès-la-Bassée, Gomiécourt, Gommecourt, Gonnehem, Gosnay, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-en-Ternois, Gouy-Saint-André, Gouy-Servins, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Grand-Rullecourt, Grenay, Grévillers, Grincourt-lès-Pas, Guarbecque, Guémappe, Guemps, Guigny, Guinecourt, Guînes, Habarcq, Haillicourt, Haisnes, Hallines, Halloy, Ham-en-Artois, Hamblain-les-PrésHamelincourt, Hames-Boucres, Hannescamps, Haplincourt, Hardinghen, Harnes, Haucourt, Haute-Avesnes, Hautecloque, Hauteville, Havrincourt, Hébuterne, Helfaut, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hendecourt-lès-Ransart, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Hénu, Héricourt, Herlin-le-Sec, Herlincourt, Hermaville, Hermelinghen, Hermies, Hermin, Hernicourt, Hersin-Coupigny, Hervelinghen, La Comté, La Couture, Lens, Les Attaques, Hesdigneul-lès-Béthune, Hestrus, Heuchin, Heuringhem, Hézecques, Hinges, Houchin, Houdain, Houlle, Houvin-Houvigneul, Huclier, Hulluch, Humbercamps, Humeroeuille, Humières, Inchy-en-Artois, Incourt, Isbergues, Ivergny, Izel-lès-squerchin, Izel-lès-Hameau, La Cauchie, La Herlière, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse. Labroye, Lagnicourt-Marcel, Laires, Lambres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Lapugnoy, Lattre-Saint-Quentin, La couture, Laventie, Le Sars,

Le Souich, Le Transloy, Le Wast, Lebucquière, Léchelle, Leforest, Lépine, Lespesses. Lespinoy, Lestrem, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Libercourt, Licques. Liencourt, Lières, Liettres, Liévin, Louches, Marquise, Metz-en-Couture, Lignereuil, Ligny-lès-Aire, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-sur-Canche, Ligny-Thilloy, Lillers, Linghem, Linzeux, Lisbourg, Locon, Loison-sous-Lens, Loison-sur-Créquoise, Lonquenesse. Loos-en-Gohelle, Lorgies, Lozinghem, Lugy, Magnicourt-en-Comte, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Maisnil, Maisnil-lès-Ruitz, Maisoncelle, Maizières, Mametz, Manin, Maninghen-Henne, Marck, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marest, Marles-les-Maroeuil, Marquay, Marquion, Martinpuich, Matringhem, Mazingarbe, Mazinghem, Mencas, Mentque-Nortbécourt, Mercatel, Méricourt, Meurchin, Mingoval, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchiet, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monchy-le-Preux, Mondicourt, Mont-Bernanchon, Mont-Saint Eloi, Mouriez, Neuve-Chapelle, Nielles-lès-Calais, Nouvelle-Eglise, Pas-en-Artois, Montenescourt, Montigny-en-Gohelle, Monts-en-Ternois, Morchies, Moringhem, Morval, Mory, Moulle, Moyenneville, Muncq-Nieurlet, Nédon, Nédonchel, Nempont-Saint-Firmin, Neulette, Neuville-au-Cornet, Neuville-Bourjonval, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Neuvireuil, Nielles-lès-Ardres, Noeux-lès-Auxi, Noeux-les-Mines, Nordausques, Noreuil, Norrent-Fontes, Nort-Leulinghem, Nortkerque, Novelle-Vion, Novelles-Godault. Noyelles-lès-Humières, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Bellonne, Noyelles-sous-Lens, Noyellette, Nuncq-Hautecôte, Oblinghem, Oeuf-en-Ternois, Offekerque, Offrethun; Oignies, Oisy-le-Verger, Oppy, Orville, Ostreville, Ourton, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Palluel, Pelves, Penin, Pernes, Pernes-lès-Boulogne, Planques, Pommera, Pommier, Rémy, Rivière, Peuplingues, Pierremont, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux ; Plouvain, Polincove, Pont-à-Vendin, Prédefin, Pressy, Pronville, Puisieux, Quéant, Quelmes, Quernes, Quiéry-la-Motte, Quiestède, Racquinghem, Radinghem, Ramecourt, Rang-du-Fliers, Ransart, Raye-sur-Authie, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Récourt, Recques-sur-Hem, Regnauville, Rely, Remilly-Wirquin, Rety, Richebourg, Riencourt-lès-Bapaume, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rinxent, Robecq, Roclincourt, Rocquigny, Rodelinghem, Roëllecourt, Roeux, Rollancourt, Rombly, Roquetoire, Rougefay, Roussent, Rouvroy, Ruisseauville, Ruitz, Rumaucourt, Ruminghem, Ruyaulcourt, Saint-Amand, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Léger, Saint-Nicolas, Saint-Rémy-au-Bois, Saint-Venant, Sainte-Catherine, Sus-Saint-Léger, Teneur, Sachin, Sailly-au-Bois, Sailly-en-Ostrevent, Sailly-Labourse, Sailly-sur-la-Lys, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Marquion, Sains-lès-Pernes, Saint-Folquin, Saint-Floris, Saint-Inglevert, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Tricat, Sainte-Marie-Kerque, Sallaumines, Salperwick, Sangatte, Sapignies, Sars-le-Bois, Sarton, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Saulchoy, Saulty, Savy-Berlette, Senlis, Séricourt, Serques, Servins, Setques, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Sombrin, Sorrus, Souastre, Souchez, Tangry, Tardinghen, Ternas, Thélus, Thérouanne, Vieille-Chapelle, Vieille-Eglise, Visen-Artois, Thièvres, Tigny-Noyelle, Tilloy-lès-Hermaville, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilly-Capelle, Tilques, Tincques, Tortefontaine, Tortequesne, Tournehem-sur-la-Hem. Tramecourt, Trescault, Troisvaux, Vacquerie-le-Boucq, Valhuon, Vaudricourt, Vaulx-Vraucourt, Vélu, Vendin-le-Vieil, Vendin-lès-Béthune, Verchin, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Verton, Vieil-Hesdin, Villers-au-Bois, Villers-au-Flos, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-l'Hôpital, Villers-lès-Cagnicourt, Villers-Sir-Simon, Vieille-Chapelle, Vimv. Vincly, Violaines, Violaines, Vitry-en-Artois, Waben, Wacquinghen, Wail, Wailly-Beaucamp, Wamin, Wancourt, Wanquetin, Wardrecques, Warlencourt-Eaucourt, Warlincourt-lès-Pas, Warlus, Warluzel, Wavrans-sur-Ternoise, Westrehem, Wierre-Effroy, Willeman, Willerval, Wingles, Wisques, Wissant, Witternesse, Wittes, Wizernes. Ytres, Zouafques, Zudausques, Zutkerque.

ARTICLE 2: Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 1 019,58 UF/EVL.

ARTICLE 3: La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

1 1 JAN, 2017

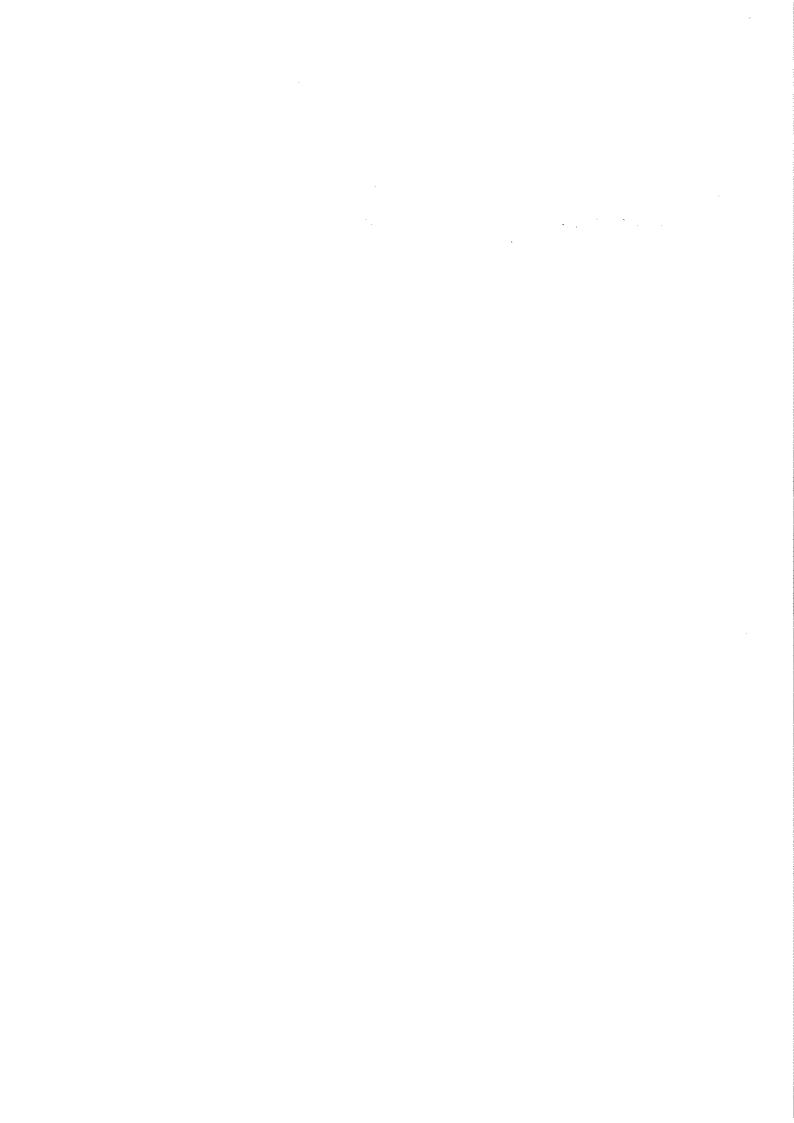
Fait le

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Pour sulfus immissiré désignandé légation Le chef du service

Le chef du service Compétitivité et performance environnementale

Julian-TURENNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2016.10.19__62.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Pas-de-Calais**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 19 octobre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies et inondations du 27 mai au 8 juin 2016 :

Biens sinistrés :

Perte de fonds sur sols, sur cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (bovins et ovins), clôtures, matériel technique (bâches P17).

Zone sinistrée :

Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette, Alette, Allouagne, Angres, Annay, Annequin, Annezin, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Auchy-Les-Mines, Avion, Bajus, Barlin, Bazinghen, Beaudricourt, Bénifontaine, Berlencourt-Le-Cauroy, Béthune, Beugin, Beuvreuquen, Beuvry, Bezinghem, Billy-Berclau, Boiry-Becquerelle, Bours, Bourthes. Bouvigny-Boyeffles, Brias, Bruay-La-Buissière, Brunembert, Bully-Les-Mines, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-Sur-La-Lys, Camblain-Chatelain, Cambligneul, Cambrin, Campagne-Lès-Boulonnais, Carency, Caucourt, Chocques, Clairmarais, Clencleu, Comté (La), Couin, Coupelle-Vieille, Couture (La), Cuinchy, Diéval, Divion, Doudeauville, Douvrin, Drouvin-Le-Marais, Eps, Ergny, Essars, Estevelles, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Estrée-Wamin, Famechon, Festubert, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-Les-Béhune, Fresnicourt-Le-Dolmen, Gauchin Le Gal, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gavrelle, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-Les-La-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Grenay, Grincourt-Les-Pas, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes, Ham-En-Artois, Henu, Hermin, Hernicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-Les-Béhune, Hinges, Houchin, Houdain, Hulluch, Labeuvrière, Labourse, Lacres, Lapugnoy, Laventie, Lens, Lestrem, Liévin, Lillers, Linghem, Locon, Longfossé, Loos-en-Gohelle, Lorgies, Lottinghen, Lugy, Magnicourt-En-Comté, Magnicourt-sur-Canche, Maisnil-Lès-Ruitz, Marest, Maroeuil, Marquay, Marquise, Mazingarbe, Menneville, Meurchin, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Mondicourt, Mont-Bernanchon, Montcavrel, Mont-Saint-Éloi, Neuve-Chapelle, Neuville-Saint-Vaast, Noeux-Les-Mines, Norrent-Fontes, Noyelles-Lès-Vermelles, Ostreville, Ourton, Parenty, Pas-En-Artois, Pommera, Pont-A-Vendin, Preures, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Robecq, Roclincourt, Roellecourt, Ruitz, Sailly-Au-Bois, Sailly-Labourse, Sailly-Sur-La-Lys, Sains-En-Gohelle, SaintAmand, Saint-Floris, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Saint-Michel, Saint-Omer, Saint-Pol-Sur-Ternoise, Saint-Venant, Salperwick, Samer, Savy-Berlette, Selles, Senlis, Serques, Servins, Souastre, Souchez, Thiembronne, Thieuloye (La), Thievres, Tilques, Vaudricourt, Vendin-Les-Béhune, Vendin-Le-Vieil, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Violaines, Villers-au-Bois, Warlincourt-Les-Pas, Wavrans-Sur-Ternoise, Wingles, Zoteux.

ARTICLE 2:

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

1 6 NOV, 2016

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation Le chef du service Compétitivité et performance environnementale

Julien TURENNE



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à l'attention des exploitants ayant subi des dommages suite aux excès d'eau du printemps 2016

Arras, le 14 février 2017

L'OUTIL DE TÉLÉDÉCLARATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES SUBIES EN 2016 SUITE AUX EXCÈS D'EAU SERA OUVERT DU 1^{ER} AU 31 MARS 2017.

Le département du Pas-de-Calais a été reconnu par deux arrêtés du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au titre des calamités agricoles pour les dommages subis suite aux excès d'eau du printemps 2016. Ces deux arrêtés seront affichés en mairies des communes éligibles à la fin du mois de février, ce qui ouvrira la période de télédéclaration fixée du 1^{er} au 31 mars 2017 qui permettra le dépôt de votre demande d'indemnisation au titre des pertes de fonds et des pertes de récolte (en production fourragère et légumière). Ces aides ne sont pas des aides de minimis.

1 / Indemnisation des pertes de fonds.

Cette reconnaissance permettra aux exploitants ayant subi des pertes de fonds au printemps 2016 de bénéficier de l'indemnisation à hauteur de 30 à 35 % :

- du coût de remise en état de leur sol : rebouchage de ravines ou de sapes de guerre, retrait d'embâcles, transport de terre, décompactage, réactivation biologique du sol ;
 - du coût de remise en état des clôtures abîmées ;
 - des bâches de forçage perdues ;
 - des animaux ayant préi noyés.

Seront éligibles à l'indemnisation des pertes de fonds les exploitations ayant subi des dommages sur des parcelles situées sur la zone des 179 communes reconnues, ayant subi au moins 1000 € de dommages indemnisables et ayant été assurés sur la campagne 2016 contre l'incendie des bâtiments par une assurance multirisque. Aucun autre critère d'éligibilité n'est appliqué pour la perte de fonds.

2 / Indemnisation des pertes de récolte.

2-1 / Indemnisation des pertes de récolte en production fourragère.

Cette reconnaissance permettra aux exploitants ayant subi des pertes de récolte sur les prairies permanentes et prairies temporaires de bénéficier d'une indemnisation pouvant aller jusqu'à 112 € par équivalent vache laitière (EVL), en fonction de la proportion d'herbe dans la ration.

Seront éligibles à l'indemnisation des pertes de récolte en production fourragère les exploitants :

- ayant subi des dommages sur des parcelles situées sur la zone des 153 communes reconnues ;
- ayant subi par effets de l'excès d'eau une perte de produit brut théorique (barème des calamités agricoles) en 2016 sur l'exploitation d'au moins 13 % ;
 - disposer d'un élevage bovin, ovin, caprin ou équin ;
 - ayant été assurés sur la campagne 2015 contre l'incendie des bâtiments par une assurance multirisque.

2-2 / Indemnisation des pertes de récolte en production légumière.

Cette reconnaissance permettra aux exploitants ayant subi des pertes de récolte sur les cultures suivantes de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 25 % des pertes subies : betteraves rouges, chevrier, choux (tous types), haricot vert, lingot du Nord, oignons et petits pois.

Seront éligibles à l'indemnisation des pertes de récolte en production légumière les exploitants :

- ayant subi des dommages sur des parcelles situées sur la zone des 707 communes reconnues ;
- ayant subi par effets de l'excès d'eau une perte de produit brut théorique (barème des calamités agricoles) en 2016 sur l'exploitation d'au moins 13 % ;
- ayant subi par effets de l'excès d'eau une perte de produit brut théorique sur les cultures légumières éligibles en 2016 d'au moins 30 % ;
 - ayant été assurés sur la campagne 2016 contre l'incendie des bâtiments par une assurance multirisque.

3 / Demandes d'indemnisation

Les demandes d'indemnisation devront être effectuées sur le site Télécalam, des plaquettes d'information concernant la procédure sont disponibles sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

Les demandeurs devront au préalable créer leur compte en s'inscrivant en ligne à l'adresse suivante avec leur code TELEPAC transmis en 2015 : https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/

Des réunions d'information seront organisées en collaboration avec la profession dans les semaines à venir :

- le 24 février à 10h à Essars et à 14h15 à Saint-Omer ;
- le 27 février à 10h30 à Wirwignes et à 14h15 à Chanteauvent.

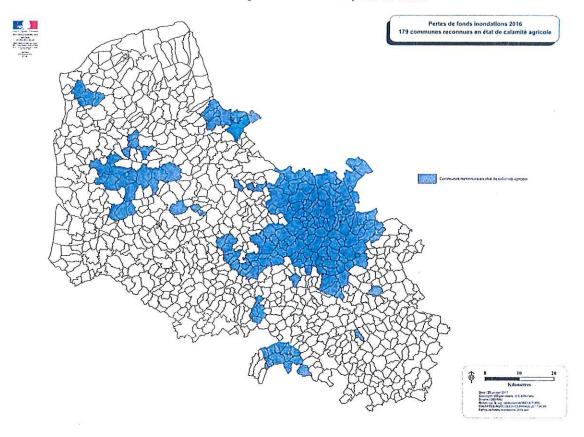
Pour obtenir plus de détails sur la procédure, notamment la liste des communes éligibles, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles

Vous pouvez aussi contacter le Service économie agricole de la DDTM du Pas-de-Calais 100, avenue Winston Churchill - 62022 - ARRAS SP 7

Par mail: DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Communes éligibles à la calamité perte de fonds



Communes éligibles à la calamité perte de récolte fourrage et légumière

